

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Généralique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DE QUÉBEC

### SOMMAIRE

Chronique, 401. — Promulgation de l'Encyclique *Afflicto* par l'Evêque de Nico-  
let, 404. — Coup d'œil sur le monde catholique, 404. — Le général Jamont, 406 —  
Mouvement de l'œuvre de la Propagation de la Foi, 407. — Le meilleur système  
scolaire, 407. — Les fonctionnaires catholiques sous le gouvernement d'Ontario,  
407. — Histoire du Cap-Santé, 408. — Memento hebdomadaire, 416.

---

### Chronique

Dans la plupart des villes épiscopales de n'importe quel pays, le clergé se fait un devoir, à l'occasion d'une nouvelle année, d'aller présenter ses hommages et ses souhaits au premier dignitaire ecclésiastique du diocèse. Le vicaire général ou, à son défaut, le doyen des curés présents, se fait, en cette circonstance, l'interprète de ses confrères, récapitule sommairement la tâche accomplie pendant l'année, fait allusion quelquefois à certains faits d'actualité, et termine en renouvelant l'expression des vœux et du dévouement du clergé pour son évêque. C'est ainsi que les choses se passent en Canada, et, en particulier, dans tous les diocèses de France, dont nous ne faisons probablement que suivre les traditions qu'ils nous ont transmises. Nous avons en ce moment sous les yeux quelques détails sur ces réunions de nouvel an, qui ne manquent pas d'intérêt, si nous semble.

Cette année, lorsque le clergé de Paris a été reçu à l'archevêché, le discours complimentaire a été prononcé par le curé de St-Ferdinand des Ternes, l'abbé Le Monnier. Parlant au nom du clergé paroissial, il a dit entre autres choses :

“... Vous marchez, Eminence, à la tête d'une nombreuse famille de prêtres. Fasse la divine Providence que tous vous suivent et que dans la route, aucun ne cède aux idées décevantes qui circulent dans l'air et ébranlent leur constance.”

Dans sa réponse le Cardinal a volontiers relevé, dit la *Semaine* de Paris, “le souhait formulé par M. le Curé de Saint-Ferdinand, que les prêtres de Paris ne se laissent pas entraîner par des apparences décevantes. C'est d'ailleurs une grâce particulière au clergé de la capitale, grâce que signalait déjà, il y a quelques années, le regretté Cardinal Guibert, que l'esprit de mesure et de sagesse si nécessaire à notre époque. Il suffit, pour s'y maintenir, de chercher la lumière et la force dans les enseignements et les directions du Souverain Pontife, ces directions qui tendent toutes à sauvegarder les intérêts de la religion et ceux de la société, en les plaçant toujours bien au-dessus des compétitions des partis.”

Mgr l'évêque de Nancy a aussi profité des souhaits de nouvel an “pour demander au clergé de se défier des innovations irréfléchies, de l'engouement pour certaines doctrines inexactes ou dangereuses, de certaines tendances qui menacent l'union et les grandes traditions du clergé français.

“Il en est, dit-il, qui nous demandent *d'aller au peuple*. Mais nous y sommes toujours allés ; nous y allons plus qu'eux et mieux qu'eux, nous efforçant de suivre les traces des vrais Apôtres et des saints, depuis saint Paul jusqu'à saint Pierre-Fourrier, saint Vincent de Paul et saint Alphonse de Liguori. On nous demande *de sortir de nos sacristies*. Mais nous en sortons tous les jours et plusieurs fois par jour, et d'abord pour aller à l'église, et pour aller de l'église aux pauvres, aux enfants, aux ouvriers, aux malades, à toutes nos œuvres.

“Monseigneur demande au Clergé de rester fidèle comme il l'a été jusqu'à ce jour à la réserve, à une tenue vraiment digne, à des habitudes sacerdotales, de ne pas se laisser entraîner par l'admiration de quelquesuns pour des pays qui n'ont pas, du moins au même degré, ces grandes traditions.”

Mgr l'évêque de Clermont” a exprimé le désir qu'aucune-

âme, dans son vaste diocèse, n'échappe à la vigilance pastorale des prêtres et que la grande exhortation d'*aller au peuple* soit comprise par eux dans son véritable sens : non pas au profit d'une vaine et bruyante popularité, mais des intérêts légitimes du peuple lui-même."

Mgr l'évêque de Viviers : " Dans l'exercice de votre belle mission ne soyez, Messieurs, ni des théoriciens, ni des empiriques ; soyez des prêtres dans la complète acception de ce beau mot, réalisant en toutes choses le *Pro Christo legatione fungimur*. Ayez la sainte et généreuse intention de bien faire ; mais dans la pratique même du bien, ne faites pas, de questions de pure méthode, des questions trop exclusives ou passionnées."

Il est facile de remarquer que la note de ces différents évêques à leur clergé est identique et pourrait peut-être, avec de légères variantes, être adressée au clergé de tous les pays du monde, sans manquer de couleur locale. En effet, presque partout, il y a des tendances qui menacent de briser, si ce n'est déjà fait, l'union et des traditions infiniment précieuses et honorables.

Il y a longtemps, le Cardinal-archevêque de Lyon tenait le même langage dans une Lettre pastorale adressée à son clergé, et citait ces paroles de M. Ollé-Laprune, que nous reproduisons : " On n'use pas sa force dans des plans d'universelle réforme. On met la main là où l'on est, dans sa sphère, dans son coin, dans son village."

" On fait ce qui est à faire. On dit ce qui est à dire. On réforme, on améliore ce que l'on peut, on éclaire et encourage qui l'on conduit. On dénonce ce mal, on signale cet abus, on remédie à cette misère. On apprend aux gens à user de ce droit. On leur rappelle ce devoir civique. On groupe les bonnes volontés. On ne transige point quand les principes sont en jeu."

Citons encore les lignes suivantes, empruntées aux œuvres du F. Aubry, et qui expriment les mêmes idées sous une autre forme.

" Le moyen fondamental et unique de retour à Dieu, c'est le ministère apostolique ordinaire, quotidien, ignoré, inaperçu, humble, de chaque curé dans son petit coin, où il est en présence de l'homme réel et pratique, de celui qui compose la société. La force du clergé dans une nation catholique, c'est que ses membres sont partout postés au milieu des populations, armés

pour travailler *in* quotidiennement, petitement, en détail, sur les plus humbles éléments, sur les infiniment petits qui composent la société ; c'est bien là ce que saint Léon appelle : " *imbuere mundum Evangelii* " .

Aussi, dans les pays où le clergé paroissial est uni, travaille sous la direction épiscopale, il exerce une influence qu'on ne saurait exagérer ; il devient, par la force des choses, presque tout-puissant.

Au contraire, s'il est divisé, s'il méconnaît ou ne suit qu'imparfaitement les directions de l'autorité, se contredit *coram populo*, il compromet les intérêts de la religion, perd toute influence et commet un véritable suicide.

Vouloir gouverner autrement que sous la direction de l'autorité, c'est trahir.

5 février 1898.

---

### Promulgation de l'encyclique *Affari vos* par l'évêque de Nicolet.

La lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nicolet, promulguant l'Encyclique *Affari vos*, se termine par un appel à l'union, dans les termes suivants : " Unissons-nous pour créer une opinion favorable à la restauration des droits des catholiques manitobains, et exerçons chacun dans notre humble sphère une respectueuse, calme, mais vigoureuse pression sur les hommes que la Providence a fait arriver au pouvoir, pour les amener à réaliser la pensée de Notre Saint-Père le Pape, et leur rendre cette grande œuvre de justice plus facile d'exécution. Chacun de vous doit avoir pour motto : " AVEC LE PAPE, POUR LES CATHOLIQUES DU MANITOBA. "

Puis, après avoir recommandé la prière et le Denier de Manitoba, il ajoute : " Par ces moyens, nous obtiendrons, je l'espère, de la bonté divine que le peuple Canadien ne se charge pas du crime de rendre de nul effet la parole du Vicaire de Jésus-Christ. "

---

### Coup d'œil sur le monde catholique

CANADA. — M. S. H. Blake a été mal inspiré en rééditant le vieux cliché que l'Eglise catholique tient les masses dans l'ignorance pour conserver son influence. M. l'abbé P. Ryan, de l'église

St Michel, Toronto, lui a administré une correction dont il devra se rappeler. Cette accusation est formulée pour la cent millième fois, juste au moment où Léon XIII recommande aux catholiques du Canada de faire en sorte que leurs écoles rivalisent avec les plus florissantes. — Non seulement la Lettre pastorale de l'épiscopat de la province de Toronto fait sienne l'interprétation que Mgr Bégin a donnée de l'Encyclique, mais elle flétrit dans les termes suivants les déclarations publiques de certains politiciens :

“ Des erreurs ayant des liens de parenté avec les fausses doctrines en matière d'éducation ont eu beaucoup de vogue dans ces derniers temps. Elles consistent à dire que les hommes publics, qu'ils appartiennent au monde politique, journalistique ou professionnel, etc, ne sont pas liés dans leurs actes publics ou professionnels, par les lois de Dieu et de la conscience, et ne sont conséquemment sujets à aucun contrôle au point de vue moral. De telle sorte que les pasteurs des âmes empiètent sur leurs droits civils si, dans l'exercice de leur saint ministère, ils se prononcent sur la légitimité de leurs actes au point de vue moral, ou s'ils osent les corriger et les censurer, au besoin, comme opposés aux devoirs d'un chrétien ou aux droits de la religion ; que la liberté civile et religieuse implique un entier affranchissement de toute obligation morale et de tout contrôle dans la sphère de leur conduite publique ou de leurs actes publics.

“ Ce sont des erreurs dangereuses qui s'attaquent à la base même de la morale publique. Elles sont en opposition directe avec les enseignements de l'Eglise catholique.”

FRANCE. — M. l'abbé Denis, curé de Venoy (diocèse de Sens), ayant été odieusement calomnié par le journal l'*Yonne*, le tribunal correctionnel d'Auxerre, dans son audience du 21 décembre, lui a rendu justice en condamnant le gérant de ce journal à 1,000 francs d'amende, 1,500 francs de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement dans l'*Yonne* et dans les six journaux du département, et à tous les frais de l'instance.

Un journal impie autant que mal embouché du midi, le *Petit Var*, qui avait diffamé douze infirmières laïques des hospices civils de Toulon, vient d'être condamné à douze fois cinquante francs d'amende, douze fois deux cents francs de dommages, et au coût de douze insertions dans un journal de la région.

Le gérant du *Libertaire*, organe de l'anarchiste Sébastien

Faure, et le rédacteur Prot, ont été condamnés solidairement par le tribunal de Nevers, à 5,000 francs de dommages-intérêts envers M. l'abbé Charrier, curé de St-Gabriel de Fourchambault, injurié et diffamé par ce journal ; de plus, à 100 francs d'amende chacun et aux frais, ainsi qu'à plusieurs insertions dans le dit *Libertaire*.

ROME — Léon XIII a célébré, le premier jour de la présente année, le soixantième anniversaire de sa première messe. Le 2 mars prochain, le Saint-Père entrera dans la quatre-vingt-neuvième année de son âge, et le lendemain 3 mars, il terminera la vingtième année de son pontificat. Sur 263 Papes qui vont de saint Pierre à Léon XIII, on n'en cite que 11 sans compter Léon XIII qui aient régné plus de vingt ans. La durée moyenne des pontificats est de quatre ou cinq ans.

ANGLETERRE. — Les évêques catholiques de la province de Westminster viennent de publier un nouveau document sur la question des ordres anglicans, en réponse à la lettre des prélats de l'Eglise officielle.

### Le général Jamont

#### GÉNÉRALISSIME DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

Grand, droit, l'œil vif, le général Jamont porte allègrement ses soixante-sept ans.

Il est né en 1831. En 1852, il sortait de l'Ecole polytechnique avec le grade de lieutenant d'artillerie en second.

En Crimée, il reçut le baptême du feu. A la bataille de Traktir, il reçut une grave blessure ; son courage et son sang-froid lui valurent la croix de la Légion d'honneur.

Il gagna ses galons de capitaine en Italie. En Chine, il se distingua à la bataille de Palikao ; au Mexique, il fut félicité en présence des troupes.

En 1870, il prit part aux opérations de l'armée de Metz.

On l'envoya au Tonkin après le désastre de Langson. Dans cette mission, aussi difficile que périlleuse, le général Jamont se fit de nouveau remarquer comme un des meilleurs officiers supérieurs.

Atteint par la limite d'âge, en 1896, le général Jamont a été maintenu en activité, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi.

D'une modestie égale à ses talents militaires, d'une droiture rigide, le général Jamont a voulu rester absolument étranger à la politique et a refusé plusieurs fois le portefeuille ministériel. Il a voulu être uniquement un soldat.

### Mouvement de l'œuvre de la Propagation de la Foi

L'œuvre de la Propagation de la Foi, fondée à Lyon en 1822, a progressé dans la proportion suivante pendant les huit dernières décades :

<i>Années.</i>	<i>Recettes générales.</i>	<i>France.</i>
1823	22.915 35	22.015 35
1833	354.345 44	313.825 98
1843	3.562.088 66	1.885.029 52
1853	3.935.149 99	2.364.248 31
1863	4.788.496 87	3.307.248 48
1873	5.522.175 04	3.629.021 52
1883	6.370.516 94	4.210.224 32
1893	6.541.918 56	4.013.905 84

La place d'honneur, comme on le voit, appartient à la France.

### Le meilleur système scolaire

Dans tous les pays affligés d'un Ministère de l'instruction publique, aucun parti ne pose un acte, en matière d'éducation, sans consulter le gain ou la perte de popularité qui pourra en résulter pour le gouvernement. La nature humaine ne saurait permettre qu'il en soit autrement. C'est pourquoi le meilleur système scolaire sera toujours celui qui est indépendant de la politique.

### Les fonctionnaires catholiques sous le gouvernement d'Ontario

Le " Catholic Register " de Toronto, a publié dans le numéro du 27 janvier dernier, un tableau du nombre des employés catholiques et protestants du gouvernement d'Ontario, avec la

mention du salaire de chacun. Il appert que sur un total de 949 fonctionnaires, 818 sont protestants et 131 catholiques. Quant au montant des salaires, il est de 674.589 piastres pour l'élément protestant, et de 90.504 piastres seulement pour l'élément catholique.

## HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

(Suite)

DÉCRET.

PIERRE FLAVIEN TURGEON PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET  
LA GRACE DU ST-SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE  
QUÉBEC, etc, etc.

Attendu qu'il nous a été représenté depuis longtemps que les concessions dites de Ste-Magdeleine, de St-Jacques, de Terrebonne, du Petit Bois de l'Ail, du Petit St-Charles, de St-Paul et de St-Eustache, appartenant à la paroisse de Ste Famille du Cap-Santé, sont beaucoup plus rapprochées de l'église de la paroisse de St-Basile que de la dite paroisse du Cap-Santé, et que les fidèles qui y sont établis ont aussi beaucoup plus d'avantage à se rendre à la dite église de St-Basile qu'à celle de leur propre paroisse ;

Voulant pourvoir plus efficacement, autant qu'il est en nous, au bien spirituel des fidèles des dites concessions, nous avons en conséquence réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les catholiques établis dans les concessions ci-dessus mentionnées cesseront, à dater du jour de la publication des présentes, d'être sous la juridiction spirituelle de Monsieur le Curé du Cap-Santé pour passer sous celle de Mr le Curé de St-Basile, qui sera désormais leur propre pasteur ;

2° Il est enjoint au dit curé de St-Basile d'administrer aux catholiques des dites concessions tous les secours de la religion et de remplir à leur égard tous les devoirs de pasteur ;

3° Il est pareillement enjoint aux dits catholiques des dites concessions de payer au dit curé de St-Basile les dîmes et oblations d'usage et de lui porter comme à leur pasteur, respect et obéissance dans toutes les choses qui concernent la religion et qui intéressent leur salut éternel.

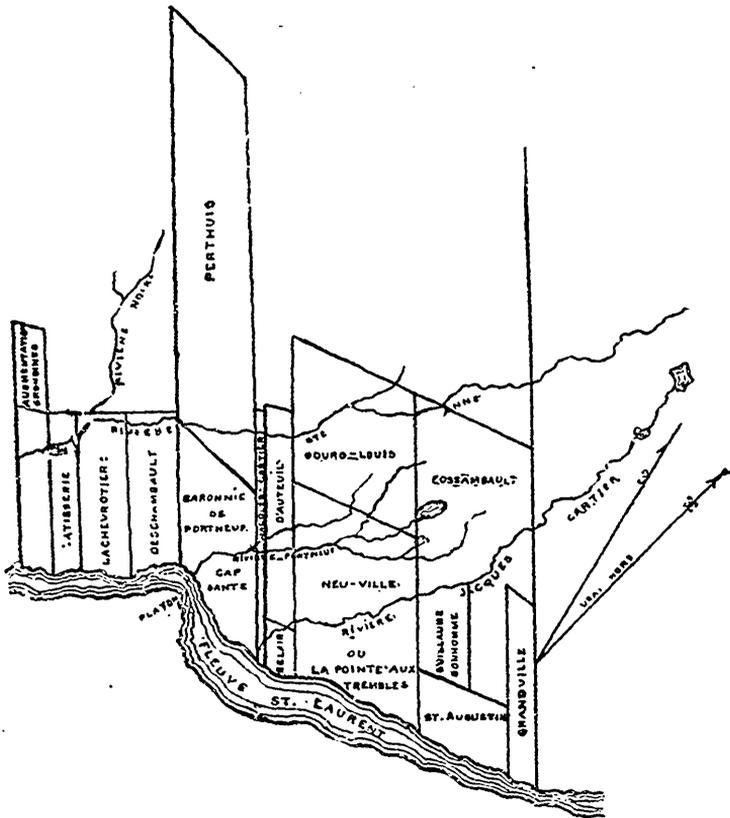
Sera la présente ordonnance lue et publiée au prône des messes paroissiales de la Ste-Famille du Cap-Santé et de St-Basile, dimanche, le trois octobre prochain.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et. le contre seing de notre secrétaire, le vingt-huit de septembre mil huit cent cinquante-deux.

(L † S) (Signé) † P. F. Archev. de Québec.

Par Monseigneur.

(Contre signé) Edmond Langevin Ptre. Secrétaire.



Plan du comté de Portneuf en 1830

En résumé, cette ordonnance enclavait dans la paroisse de St-Basile toutes les concessions situées sur les confins du Cap-Santé, de l'ouest à l'est (1).

(1) En 1861, les rangs du Petit Saint-Charles et de Saint-Paul furent détachés de la paroisse de St-Basile pour faire partie dorénavant de celle de Portneuf.

Il a toujours été admis que l'annexion des concessions de Ste-Madeleine, de St-Jacques, de Terrebonne, du Petit St-Charles, de St-Paul et de St-Eustache s'imposait, d'autant plus que la population de ces localités la demandait généralement. Leur position géographique les destinait certainement à faire partie de la paroisse de St-Basile, du moment qu'elles seraient en partie colonisées et habitées.

Mais nous ne pouvons en dire autant de l'annexion du village du Petit Bois de l'Ail, qui, dans notre humble opinion, n'aurait pas dû être détaché du Cap-Santé. Sans être prophète, il était facile de prévoir, même à cette époque, l'érection assez prochaine des paroisses de Portneuf et de Ste-Jeanne de Neuville. Par conséquent, on aurait dû songer, il nous semble, que la paroisse du Cap-Santé ne pouvait être indéfiniment morcelée (1).

Le Petit Bois de l'Ail, il est vrai, n'est qu'à deux milles et demi de l'église de St-Basile, mais c'était facile de diminuer la distance un peu plus considérable qui le séparait du village du Cap-Santé. Il suffisait, comme les intéressés en avaient l'intention, de modifier le tracé de la route qui y conduisait, d'ouvrir un chemin venant aboutir en ligne droite à l'église du Cap-Santé, et dont la longueur n'aurait été que de cinquante-quatre arpents (2).

D'ailleurs, les habitants du Petit Bois de l'Ail étaient, en grande majorité, opposés à l'annexion de leur village et ne voulaient à aucun prix, consentir à un changement d'allégeance. L'ordonnance qui les incorporait à la paroisse de St-Basile fut maintenue tout de même, et il s'ensuivit un conflit qui dura jusqu'en 1858.

Le droit de plaider leur cause et de chercher à la faire triompher, par tous les moyens légitimes, était incontestable. Cet attachement à leur paroisse natale est un sentiment trop naturel et trop facile à comprendre, pour leur en faire un crime. Au contraire, il est digne d'éloges, et ce n'est pas nous qui oserions condamner l'esprit paroissial, même s'il nous semblait un peu exagéré. Mais, d'un autre côté, ces braves gens n'auraient

(1) La paroisse de Portneuf a été érigée en 1861, et celle de Ste. Jeanne de Neuville, en 1868.

(2) Il est généralement admis aujourd'hui que le site de l'église de St-Basile a été mal choisi. Il n'est pas central, et de plus, les paroissiens ont déjà fait l'expérience des risques auxquels les exposera toujours la nature du terrain. Il y a, deux milles plus au nord, un endroit beaucoup plus favorable sous tous les rapports.

pas dû oublier que le règlement de ces questions appartient à l'autorité ecclésiastique, qui n'a toujours en vue que le plus grand bien spirituel des fidèles, et que le devoir de tout bon catholique est de se soumettre généreusement et loyalement lorsque la cause est définitivement jugée. Même, au simple point de vue humain, c'est la seule attitude rationnelle. L'insubordination est toujours un scandale, préjudiciable surtout aux intérêts de ceux qui s'y laissent entraîner, et qui finissent invariablement par succomber dans une lutte aussi inégale. C'est justement ce qui arriva aux habitants du Petit Bois de l'Ail. Peu à peu les principaux meneurs disparurent, plusieurs des intéressés, bientôt fatigués de cette opposition, acceptèrent le nouvel état de choses, et en 1858, la population du Petit Bois de l'Ail comptait une majorité favorable à l'annexion. Ce conflit malheureux avait duré bien trop longtemps.

Il se rencontra aussi, en dehors du Petit Bois de l'Ail, quelques mauvaises têtes, qui causèrent au curé du Cap-Santé des ennuis considérables. Ainsi, deux habitants de la concession de Terrebonne, du nom de Laroche, frères par l'entêtement comme par le sang, résolurent de franchir le Rubicon à la prochaine occasion, et de traîner M. Morin devant les tribunaux, s'il persistait à croire qu'il vaut mieux obéir à son évêque qu'aux hommes.

Peu après, la naissance d'un nouveau-né fournit à l'un d'eux l'occasion d'entrer en campagne. Au lieu d'aller demander le baptême de son enfant au curé de St-Basile, il s'achemina vers l'église du Cap-Santé et réclama le service auquel il prétendait avoir droit. Refusé, — comme il devait s'y attendre, — il prit immédiatement une action en dommages contre son ancien curé. L'enquête eut lieu, la cause fut plaidée, et M. Morin fut condamné au nom de Sa Majesté la reine Victoria. Pauvre Reine, qu'elle serait à plaindre au jugement dernier, si elle était réellement responsable de tout ce que l'on fait en son nom ! La teneur du jugement, nous ne pouvons la donner, puisque nous ne l'avons pas en mains ; mais nous pouvons bien la reconstruire sans mépris de Cour. Quant aux considérants, la tradition rapporte qu'ils étaient dans la note suivante :

Considérant que la reconnaissance civile du décret canonique annexant la concession de Terrebonne à la paroisse de St-Basile n'a pas été obtenue ; que le demandeur, suivant la loi, est

encore paroissien du Cap-Santé; qu'il a offert, en présence de deux témoins, le paiement de sa dîme au curé de la dite paroisse; qu'un paroissien est obligé par la loi de payer la dîme à son curé; que le curé, en retour, est tenu de prêter le secours de son ministère, lorsqu'il est requis; en conséquence, le tribunal condamne le défendeur à payer au demandeur, avec frais et dépens, le montant des dommages réclamés.

Comme il est facile de le constater, ce jugement était le contre-pied de l'ordonnance épiscopale, et la déclarait pratiquement nulle et sans effets, bien qu'elle n'eût été portée que pour les fins religieuses. Il violait donc la liberté religieuse à laquelle l'Eglise du Canada a droit.

A cette époque, il était encore dans les mœurs judiciaires de donner à nos lois une interprétation restrictive de la liberté religieuse. On oubliait que la liberté religieuse la plus absolue nous était garantie par les traités, ou plutôt, on se méprenait complètement sur le sens de la clause du traité de Paris, qui contient la restriction: "en autant que les lois de la Grande Bretagne le permettent." Si les magistrats qui sont tombés dans cette grave erreur, s'étaient donné la peine de consulter les discours prononcés pendant la discussion de ce traité, ils auraient sans doute compris que le sens évident de cette clause est celui-ci: "en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent dans ses colonies." Or les lois de la Grande-Bretagne permettaient alors la liberté des cultes dans ses colonies.

Depuis quelques années, grâce à Dieu, cette règle d'interprétation est généralement admise. On ne craint pas de l'invoquer, et le sens commun achève de reprendre ses droits, sur ce point du moins.

Mais comme le juge prédestiné à faire cette découverte, n'était encore qu'un bambin au moment où M. Morin — le plus pacifique des curés — était aux prises avec Dame justice, ce dernier fut condamné à payer des dommages au sieur Laroche, qui n'était pas plus son paroissien que n'importe quel habitant de la Patagonie.

Nous avons dit que ce Laroche avait un frère non moins belliqueux, qui n'attendait que l'occasion de partir en guerre à son tour. Elle ne tarda pas, pour son malheur. Une de ses filles étant tombée dangereusement malade, il réclama, à l'exemple de son frère, les services du curé du Cap-Santé, au lieu de

s'adresser à celui de St-Basile. M. Morin dut refuser de nouveau le secours de son ministère, et la malade mourut sans recevoir les sacrements de l'Eglise.

Vint ensuite la demande d'un service avec sépulture, qui fut également refusée. Alors M. Morin, menacé d'être poursuivi de nouveau, consulta l'archevêque, qui lui permit seulement de procéder à l'inhumation, comme officier civil, et sans aucune cérémonie religieuse. Le cadavre de la défunte put enfin aller reposer dans le cimetière du Cap-Santé, après avoir séjourné près d'une semaine dans la tour sud de l'église, en attendant la fin des débats.

Ce malheureux père de famille comprenant probablement que cette victoire partielle avait été trop chèrement achetée, se contenta de ce tout petit bonheur, et laissa M. Morin en paix. Nous sommes sûr que ce dernier ne demandait pas mieux, car ces incidents ont dû le fatiguer beaucoup plus que celui qui lui arriva un jour, pendant qu'il était à prêcher. Une personne, qui trouvait probablement sa doctrine trop ou trop peu orthodoxe, lui cria à pleins poumons, du jubé où elle avait pris place, " Vous avez menti. " Hâtons-nous de dire que cette interpellation, moins que parlementaire, lui était adressée par une pauvre folle. Elle n'eut pas le temps de faire sa preuve, car on l'entraîna immédiatement hors de l'église, et M. Morin put continuer tranquillement son instruction.

Les deux frères Laroche, heureusement, n'eurent pas d'imitateurs, bien que la mauvaise humeur des mécontents ait duré encore plusieurs années (1).

Le Cap-Santé comptait, en 1854, deux ecclésiastiques aspirant à l'honneur du sacerdoce: MM. les abbés F.-O. Thibaudeau et G. Gaudin. Le premier, presque à la veille d'être fait prêtre, fut enlevé à l'affection de sa famille et à l'estime de ses supérieurs ecclésiastiques, le 28 juin de la même année, à l'âge de 22 ans et huit mois. Il était diacre et sous-secrétaire de l'Archevêché lorsque la mort vint le frapper. Ses restes mortels reposent dans l'église du Cap-Santé, où ils furent déposés le premier juillet, après un service solennel auquel assistaient: MM. les abbés Edmond Langevin, alors secrétaire de l'archevêché, Z. Gingras, curé de St-Basile, Dominique Racine, vicaire à Notre-Dame de Québec, et F. Morin, curé du Cap-Santé. Que la vie est bientôt

(1) Ceux qui pensent que nos canadiens sont faciles à gouverner se trompent étrangement.

passée ! Il y a de cela, à peine une quarantaine d'années, et cependant tous les prêtres que nous venons de mentionner sont disparus depuis assez longtemps.

M. Gaudin, plus fortuné que son co-paroissien, eut le bonheur d'être élevé à la prêtrise, et fut ordonné le 13 mai 1855. Il est le troisième prêtre originaire du Cap-Santé (1).

Dans l'automne de 1855, le cimetière fut quelque peu agrandi, en le prolongeant jusqu'à la limite est du terrain de la Fabrique. Ce cimetière, qui a l'avantage d'être à l'ombre de l'église et de permettre aux paroissiens de visiter leurs défunts tous les dimanches, est suffisamment vaste. Si toutefois il a jamais besoin d'être agrandi, il sera facile d'éviter un changement de lieu en lui annexant, du côté nord, une lisière de terrain — ce qui aura aussi pour effet de lui donner une forme plus régulière.

Comme on se plaignait, depuis longtemps que le nombre des bancs disponibles n'était pas en rapport avec le chiffre de la population, le Conseil de Fabrique décida, le 9 mars 1856, de faire ériger des galeries latérales. On dit souvent : " mieux vaut tard que jamais. " Cependant cette fois-ci, il était trop tard. Sans doute les réclamations étaient légitimes, puisqu'une foule de personnes, faute de bancs, étaient tenues de rester debout pendant les offices. Mais comme la paroisse du Cap-Santé était à la veille d'être démembrée de nouveau, le mal auquel on demandait de remédier, allait cesser en même temps. On n'attendit même pas que Portneuf eût obtenu son autonomie paroissiale, et en 1858, le Conseil de Fabrique faisait raser ces galeries disgracieuses, qui avaient fort bien coûté deux cent soixante-huit louis en chiffre rond. Il aurait suffi en 1856 d'édifier un second jubé. — comme on l'a fait plus tard, — pour disposer d'un nombre de bancs presque égal à celui que comptaient les galeries latérales (2).

La deuxième visite pastorale sous le règne de M. Morin, et la dernière en même temps, eut lieu en juillet 1856. Le procès-verbal ne mentionne rien de remarquable. Les comptes furent alloués pour les années 1850, 1851, 1852 et 1853 ; mais l'Administrateur fit remarquer qu'ils n'avaient été rendus que huit jours auparavant — ce qui n'était pas *secundum ordinem*. —

(1) M. Gaudin a été forcé de renoncer à l'exercice du saint ministère, il y a déjà quelques années, à la suite d'un accident de voiture, et vit dans sa famille, au Cap-Santé, depuis le 24 juin 1897.

(2) Les galeries comptaient 51 bancs.

Quant aux comptes pour les années 1854 et 1855, ils étaient en souffrance. Tel est le piteux résultat auquel avait abouti la nomination d'un agent chargé de la tenue des comptes. La collection des deniers dûs à la Fabrique n'était pas poussée plus activement qu'autrefois, et par une conséquence inévitable, les redditions des comptes étaient indéfiniment ajournées. L'utilité de ce troisième rouage avait certainement cessé, d'autant plus qu'il n'avait jamais été indispensable. L'évêque exprima aussi son regret que plusieurs des ordonnances faites dans les visites précédentes étaient restées lettre morte, et il renouvela toutes celles dont l'exécution était encore possible. Il renouvela également plusieurs anciennes ordonnances au sujet de la tenue des comptes, et recommanda, en particulier, de suivre la méthode indiquée et prescrite par le Rituel de Québec, afin d'éviter la répétition des irrégularités qu'il avait remarquées.

L'année suivante, M. Morin reprenait son bâton de pèlerin et quittait la cure du Cap-Santé pour aller diriger celle du Cap-St-Ignace. En 1859, il était nommé curé de St-Pierre, Rivière du Sud; en 1864, de St-Alphonse, Saguenay; en 1867, de Notre-Dame du Mont-Carmel, et en novembre de la même année, de St-Jean, île d'Orléans, qu'il a quitté en 1875 pour prendre une retraite bien méritée.

Cet ancien curé du Cap-Santé est décédé à St-Sauveur de Québec, le 31 janvier 1882. Très charitable, et ne sachant pas compter, comme nous l'avons dit, il est naturellement mort pauvre, bien qu'il ait presque toujours occupé des postes où il lui aurait été facile de thésauriser. Ceux qui l'ont bien connu savent qu'il n'avait ni les goûts ni les aptitudes qui font les capitalistes. Il était heureux et n'ambitionnait rien de plus si, à la fin de chaque année, il constatait que son budget était à peu près équilibré. Sur ce point, il serait resté incorrigible, eût-il vécu jusqu'à cent ans. La preuve, c'est que quelques jours avant sa mort, alors qu'il ne disposait que du strict nécessaire, on le voyait encore donner une aumône relativement considérable en faveur d'une bonne œuvre.

Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde!

D. G.

**M. Lahaye.**  
Dixième curé (1857-1862.)

SOMMAIRE:

Arrivée de M. Lahaye. — Détails biographiques. — Lettre de l'autorité ecclésiastique au sujet du territoire annexé à St-Basile. — Nouvelle lettre sur le même sujet. — Fin du conflit. — Nomenclature des réformes et améliorations effectuées par M. Lahaye. — Décoration de l'intérieur de l'église. — Annexion de la concession du Brûlé à la paroisse de St-Basile. — Annulation du décret d'annexion. — Réclamation présentée au curé précédent. — Mémoire de M. Morin au sujet de cette réclamation. — Arrangement décidé par le conseil de fabrique et accepté par M. Morin. — Grosse difficulté scolaire. — Division de la paroisse en trois districts pour les élections de marguilliers. — Visite pastorale de 1861. — Ordonnances de l'évêque. — Erection de la paroisse de Portneuf. — Bornes de cette paroisse. — Commande d'un nouveau tableau pour le maître-autel. — Départ de M. Lahaye. — Fin de sa carrière.

Le 28 septembre 1857, M. Morin signait son dernier acte, et quelques jours après, son successeur, M. Pierre-Léon Lahaye, venait prendre possession de la cure du Cap-Santé.

Né à Lotbinière, le 8 novembre 1820, et ordonné le 28 novembre 1847, M. Lahaye fut d'abord vicaire à St-Roch de Québec jusqu'à 1851 : missionnaire à Stanfold, de 1851 à 1852 ; vicaire à St-Roch pour la seconde fois, de 1852 à 1854 ; puis curé de Beaumont, de 1854 à 1857.

Si le conflit dont nous avons déjà parlé avait été terminé, le nouveau curé du Cap-Santé n'aurait eu qu'à se féliciter de sa promotion. Malheureusement, les habitants du territoire annexé à la desserte de St-Basile n'avaient pas encore fait leur soumission. Il devait donc s'attendre aux ennuis qui avaient probablement décidé son prédécesseur à solliciter son rappel ; car il lui fallait, tout le premier, se conformer aux instructions de l'autorité ecclésiastique, qui lui furent rappelées dans une lettre en date du 24 décembre 1857, que nous croyons devoir reproduire.

(A suivre)

**Memento hebdomadaire**

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu le 20, à Saint-Roch de Québec ; le 22, aux Ecureuils ; le 24, au couvent du Cap-St-Ignace ; le 26, à l'Hôtel-Dieu de Lévis. — Nous avons reçu une note de M. le curé d'Orono, Me., nous informant que l'un de ses voisins, M. l'abbé Mathew Henry Mc Grath, vient de mourir des suites d'un accident de chemin de fer, arrivé à Orono même, le 24 janvier dernier. Nous recommandons son âme aux prières de nos lecteurs.

Directeur: M. l'abbé D. GOSSELIN, Cap-Santé, Portneuf.